

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 04 juillet 2016 portant création du Diplôme Universitaire PROCREATION ET CANCER

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 14 décembre 2021 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2021/2022, un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire PROCREATION ET CANCER

Article 2 : Le jury est présidé par PROFESSEUR POIROT Catherine (PU/PH) ou son représentant

Article 3 Le jury est composé comme suit :

PROFESSEUR LACAVE Roger (PU-PH)

PROFESSEUR BOISSEL Nicolas (PU-PH)

DOCTEUR BARRAUD-LANGE Virginie (PU/PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 02 juillet 2020

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU